



DORVAL

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 20 janvier 2025 à 20 h à la chapelle de la résidence « Quatre Vents » située au 12, avenue Dahlia, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage RCM-60A-2015 concernant les immeubles suivants :

Emplacement	Dérogations
Lot 1 520 589 173, cercle Thorncrest Garage attaché	Autoriser une marge de recul latérale côté sud de 0,93 m alors que l'article 358 du Règlement de zonage RCM-60A-2015 prévoit une marge latérale de 1,5 m.
Lots 1 523 822 et 1 523 825 235, avenue Martin Agrandissement	Autoriser une distance minimale de la ligne de lot de 2,44 m alors que la grille des usages et normes du règlement de zonage RCM-60A-2015 prescrit une distance minimale de 6 m.
Lot 6 658 066 750, avenue Dawson Nouvelle construction	Autoriser l'installation d'une génératrice dans la cour et marge avant alors qu'une telle installation est interdite en vertu de l'article 356 du Règlement de zonage RCM-60A-2015 et autoriser une marge avant de 4,71 m alors que la grille des usages et normes du Règlement de zonage RCM-60A-2015 prescrit une distance minimale de 6 m.

Toute personne ou organisme intéressé relativement à ces demandes de dérogations mineures pourra se faire entendre par le Conseil lors de cette séance.

DONNÉ À DORVAL, QUÉBEC, ce 23 décembre 2024

(signé) Nathalie Hadida
Greffière

2024-0012